



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté**

Unité Interdépartementale 39-71
37 bd Henri Dunant
71000 Mâcon

Mâcon, le 09/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RS Negoce

218 ROUTE DU CHAMP ROUSSOT
71290 Simandre

Références : FV/NM/2026/M_76 Lettre recommandée avec AR N°1A 210 636 6895 2
Code AIOT : 0100004201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2026 dans l'établissement RS Negoce implanté 149 route de rippes 71290 Simandre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Anthony Seigler a été mise en demeure en juin 2020 de régulariser ou cesser ses activités soumises à autorisations ICPE. Aussi la société RS Negoce gérée par Mme Remeder dit Remetter, épouse Seigler, a été mise en demeure en août 2022 de régulariser ou cesser les mêmes activités qu'elle avait déclaré avoir reprise en l'absence de son mari qui était en prison à l'époque.

Lors de l'inspection du 27 novembre 2024, il a été constaté que l'activité était toujours en cours malgré l'absence de régularisation. M. Antony Seigler avait déclaré avoir repris l'activité à la place de RS Negoce et l'Inspection avait proposé la levée de la mise en demeure de 2022. Un arrêté de suppression de l'installation avait été pris à l'encontre de M. Seigler.

L'objet de l'inspection est de faire un point de situation de l'installation.

L'inspection s'est déroulée sous l'escorte de la gendarmerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RS Negoce
- 149 route de rippes 71290 Simandre
- Code AIOT : 0100004201
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations sont essentiellement constituées d'entreposage/démontage de VHU.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Illégaux déchets
- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 1	Amende, Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation illégale perdure malgré l'arrêté de suppression. L'Inspection considère que la société RS Negoce est gérée de fait par M. Seigler et que Mme Remeder dit Remetter, épouse Seigler et gérante officielle de la société RS Negoce est utilisée comme prête-nom.

L'Inspection propose de mettre en demeure la société RS Negoce de suspendre son activité ou de régulariser sa situation ainsi qu'une amende de 45 000 euros.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/02/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Installations illégales
Prescription contrôlée : Les installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative en date du 30 juin 2020 sont supprimées à compter de la date de notification du présent arrêté par M. Anthony SEIGLER. Les installations sont mises en sécurité sous 1 mois conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement par M. Anthony SEIGLER. Notamment l'attestation de mise en sécurité est transmise à l'Inspection des installations classées. Les études liées à la remise en état du site conformément aux articles R512-39-2 et R512-39-3 du code de l'environnement sont réalisées sous 3 mois par M. Anthony SEIGLER. Notamment l'attestation mémoire est transmise à l'Inspection des installations classées. Les opérations de remise en état sont réalisées par la suite par M. Anthony SEIGLER. Les délais sont à compter à partir de la notification du présent arrêté.
Constats : L'Inspection a constaté que l'entreposage de déchets dangereux et non dangereux, dont des VHU (véhicules hors d'usage) ainsi que des métaux, aciers, déchets de métaux est toujours en cours. Il a été constaté des activités de démontage de véhicules. La surface utilisée pour l'entreposage et le démontage est supérieure à 100m². D'autre part, l'Inspection a constaté la présence de déchets de bois/meubles (environ 40m³), de béton (environ 10m³), de frigos/congérateurs (5m³ environ). L'exploitant indique être en mesure d'évacuer l'ensemble des déchets sous 1 semaine mais n'avoir pas les moyens financiers de payer les attestations de mise en sécurité et mémoire de réhabilitation (estimé à environ 15 000 euros). L'exploitant indique que le terrain appartient à son beau-frère et que les métaux/VHU sont rachetés par Derichebourg à Chalon. Après consultation du fichier des déchets entrants de cet établissement, il apparaît que la société RS Negoce apparaît comme fournisseur de VHU (103 tonnes en janvier et février 2026). L'Inspection considère que M. Seigler est l'exploitant de fait de la société RS Negoce et que Mme Remeder dit Remetter, épouse Seigler, fait office de prête-nom. Du fait de fausse déclaration en 2024, il a été proposé de lever la mise en demeure de 2022 de régulariser la situation du site à l'encontre de RS Negoce.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'Inspection propose de mettre en demeure la société RS Negoce de supprimer son installation ou de la régulariser. Elle propose également une amende de 45000 euros à l'encontre de la société RS Negoce.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Amende, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois